



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

FNDAE

Question écrite n° 45662

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le secrétaire d'État au budget et à la réforme budgétaire sur l'inquiétude des départements ruraux quant à l'évolution du FNDAE (Fonds national des adductions d'eau). La loi de finances de 2003, n° 2002-1575 du 30 décembre 2002, ayant supprimé le prélèvement sur le Pari mutuel urbain qui venait abonder le FNDAE, les départements ont vu leur dotation diminuer fortement, de l'ordre de 50 %. Diverses informations laissent craindre, soit une suppression pure et simple du FNDAE à partir de 2004, soit un prélèvement supplémentaire de l'État sur ce fonds. L'état du patrimoine des canalisations d'eau potable dans les départements ruraux montre que bon nombre d'entre elles seront à remplacer dans les prochaines années. La suppression ou la forte réduction du FNDAE aura pour conséquence d'allonger la liste d'attente ou entraînera le renchérissement de l'eau dans ces départements, accentuant encore davantage la fracture territoriale (l'eau de la campagne, quand elle est assainie, coûte généralement deux fois et demi plus cher qu'en ville). Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement en souhaitant, d'une part, le maintien du FNDAE et, d'autre part, sa départementalisation, laissant ainsi le soin aux départements de fixer le niveau de la redevance pour alimenter le fonds en fonction des besoins locaux.

Texte de la réponse

En loi de finances pour 2004, le compte d'affectation spéciale n° 902-00 « Fonds national de l'eau » a été supprimé. Les crédits relatifs aux adductions d'eau et à l'assainissement inscrits à la section I « Fonds national pour le développement des adductions d'eau » de ce compte d'affectation spéciale ont été transférés sur le budget du ministère de l'agriculture, et ont été maintenus au même niveau qu'en 2003 compte tenu des reports de crédits en gestion qui ont accompagné le transfert. La disparition de la section du compte d'affectation spéciale n'a donc pas été accompagnée d'une diminution des efforts financiers dans ce domaine. Il est de plus prévu un transfert de la gestion des dépenses d'adduction d'eau et d'assainissement en milieu rural aux agences de l'eau à compter du 1er janvier 2005. Cette déconcentration au niveau du bassin hydrographique permettra une gestion locale du dispositif, tout en conservant des possibilités de péréquation entre départements ruraux et urbains. L'échelon départemental, que l'auteur de la question préconise, présenterait en effet l'inconvénient de ne pas permettre une telle mutualisation.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45662

Rubrique : Eau

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 août 2004, page 6167

Réponse publiée le : 14 décembre 2004, page 9913